



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07414D0085
Affaire suivie par Valérie DUBOURG
valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 06 juin 2014

Le Préfet

à

Monsieur le Maire d'Oradour-sur-Glane
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
87520 Oradour-sur-Glane

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de la révision alléguée du PLU de la commune d'Oradour-sur-Glane

Modification n°4 du zonage applicable au secteur des « Chapelles »

En application des articles L121-10, R121-14, R121-14-1 et R121-16-4°c du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen différentes informations en vue de la détermination de l'obligation de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Le document communiqué est composé des pièces suivantes :

- 1 courrier de demande d'examen au « cas par cas »
- 1 notice explicative

Le **23 mai 2014**, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **22 juillet 2014**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de la part de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet de la DREAL .

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin,
par subdélégation

Patrick BOUILLON